



Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-13

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 30/03/2026 de Monsieur MONTEYREMARDE Julien agissant pour le compte de la société ROBERT TP, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: La société ROBERT TP est autorisée à occuper le domaine public au niveau de l'avenue du Mistral pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie.

Article 2: La circulation sera réglementée comme suit :

- **Route barrée dans la nuit du 1^{er} avril au 2 avril 2026**

Article 3 : Cet arrêté est valable le 1^{er} avril 2026 pour une durée de 1 jour.

Article 4: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 5: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 30/03/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN

